

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 2 mars 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

14\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Avance sur la subvention à l'association de gestion du centre social

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Paul LANNOY donne pouvoir à Marie Noëlle LALLIER, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

**Absents (0) :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 20 000 € sur la subvention à l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2021.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'accorder une avance sur la subvention à l'association du centre social qui sera proposée dans projet de budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

